

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (RCA09 09010)

Dérogation à l'interdiction de convertir

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le 4 octobre 2021 à 19 h, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, relativement à l'immeuble suivant, à savoir :

- 916, boulevard Henri-Bourassa Est

Conformément aux arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise sera soumise à une procédure de consultation écrite de 15 jours suivant la publication du présent avis.

Les questions ou commentaires des personnes désirant s'exprimer à ce sujet doivent être reçus au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 15 septembre 2021, soit :

Par courriel, en indiquant dans l'objet « Consultation écrite – Dérogation à l'interdiction de convertir », à l'adresse suivante: consultation-ecrite.arr-ac@montreal.ca

OU

Par la poste, à l'adresse suivante :

Consultation écrite – Dérogation à l'interdiction de convertir
Bureau du secrétaire d'arrondissement
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600
Montréal (Québec) H2N 2H8

Les questions ou commentaires transmis par la poste doivent être reçus à l'adresse mentionnée au plus tard le 15 septembre 2021 pour être considérés, et ce, indépendamment des délais postaux.

Pour information, veuillez vous adresser à la Direction du développement du territoire : 514 872-3020.

FAIT à Montréal, le 31 août 2021

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert